



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2025-05-08

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025
FRAIS PARUTION INFORMATIONS MARCHES PUBLICS
SISTERON JOURNAL**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la proposition de convention de partenariat de la société SISTERON JOURNAL – 123 chemin de la Haute-Chaumiane – 04200 SISTERON

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société SISTERON JOURNAL une convention de partenariat 2025 pour définir le tarif de parution des informations relatives aux marchés publics.

ARTICLE 2 : le tarif de parution est fixé à 45 € HT (TVA 20% - selon pourcentage imposé) avec diffusion toutes les semaines de parution du Sisteron Journal papier et PDF. Facturation trimestrielle.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

ARTICLE 5 : ampliation en sera adressée au Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à la société SISTERON JOURNAL.

Fait à Sisteron, le 19 juin 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**